

RÈGLEMENT DU JEU « NOUS AIMONS LES COMMERÇANTS GENASSIENS »
Organisé et financé par la Ville de Genas
Du 05/12/2020 au 13/12/2020

Article 1 - Société organisatrice

La Ville de GENAS, (ci-après désignée « l'Organisateur »), domiciliée en son hôtel de ville situé Place du Général de Gaulle, 69740 GENAS, organise un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Nous aimons les commerçants genassiens » (ci-après le Jeu) du 05/12/2020 au 13/12/2020 à 17h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Ce jeu-concours sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant à Genas (69740) exclusivement, à l'exception :

- Des membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- De toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

2.2 Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation du jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par foyer.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 – Diffusion et accès au Jeu

Chaque foyer genassien recevra le samedi 5 décembre 2020 ou le dimanche 6 décembre 2020 un programme l'invitant à participer au jeu-concours. Pour participer, il suffit de dûment remplir le coupon-réponse, en

indiquant son prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, et en répondant à la question : *En quelle année a eu lieu la première édition de « Noël à la place ? »*. Il convient ensuite de déposer le coupon-réponse dans l'urne dédiée sur la place de la République à proximité de la boîte aux lettres du Père Noël ou de l'envoyer par courriel à l'adresse : communication@ville-genas.fr, au plus tard le 13 décembre 2020 à 17h00.

3.2 - Principe du Jeu

Le jeu-concours se déroule du 05/12/2020 au 13/12/2020 à 17h00.

À la fin de la période de jeu, les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses à la question figurant sur le coupon, à savoir : en quelle année a eu lieu la première édition de « Noël à la place » ? 2009 ou 2019 ?

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les conditions de participation décrites ci-dessous :

- Seule une personne par foyer est autorisée à participer au jeu. Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer.

3.3 – Présentation des dotations

338 bons-cadeaux d'une valeur de 30 euros chacun sont à gagner pour une valeur totale maximale de 10 140 € financée par la Ville de Genas. Ces bons-cadeaux seront valables chez les commerçants genassiens fermés pendant la 2^{ème} période de confinement et/ou qui n'ont pu que proposer un système de « prêt à emporter » ou non pour maintenir une activité partielle.

Les bons-cadeaux seront valables dès réception du courrier visé dans l'article 4 ci-dessous et jusqu'au 14 février 2021, et seront équitablement répartis entre les commerçants participant dont la liste exhaustive contenant la répartition des bons-cadeaux se trouve en annexe du présent règlement.

3.4 - Attribution des offres

Le tirage au sort se déroulera le vendredi 18 décembre 2020 à 18h00 en mairie, tirage réalisé par le Maire du Conseil Municipal d'Enfants ou son représentant, sans présence d'un huissier.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées du gagnant et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Article 4 - Annonce des gagnants et remise des lots

Les gagnants recevront un courrier nominatif, sous 10 jours après le tirage au sort, les informant que, sur présentation dudit courrier, ils auront droit à 30 euros de bon-cadeau chez le commerçant désigné dans ledit courrier.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables contre quelques objets ou services de quelque nature que ce soit. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

En cas de retour du courrier non délivré, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucune réclamation ne pourra être faite. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot

de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à l'ordonnance du 12 décembre 2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la CNIL ou à :

*Ville de Genas
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
69740 GENAS*

Article 6 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès d'un huissier de justice : Maître Jessica FIORINI, siège social : 1C rue Jacques Monod 69500 Bron, et consultable sur son site Internet www.fiorini-huissier69.com.

Le texte du règlement peut également être consulté à la mairie de Genas ou être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande écrite) à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse du jeu-concours : Hôtel de ville – Place du Général de Gaulle 69740 GENAS ou à l'adresse mail communication@ville-genas.fr.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 7 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque

de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 9 - Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur citée en article 1.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis au Tribunal Judiciaire de Lyon.

COMMERÇANTS PARTICIPANTS - JEU-CONCOURS "NOUS AIMONS LES COMMERÇANTS GENASSIENS"

02/12/2020

NR	NOM DE L'ENSEIGNE	ADRESSE	CP	VILLE	NOMBRE DE BONS-CADREAUX ATTRIBUES
1	10 LA BOUTIQUE	15 RUE DE L'EGALITE	69740	GENAS	13
1	ALCAUR LIVING CONCEPT	30 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	ANC CENTRE BIEN-ETRE	AVENUE DES FRERES MONTGOLIER	69740	GENAS	13
1	BEAUTE DES ILES	17 RUE JEAN JAURES	69740	GENAS	13
1	BOUQUET D'OPHELIE	30 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	CENTRE DE DERMATO-ANALYSE BELTER	33 ROUTE DE LYON	69740	GENAS	13
1	CHRIS AVYA COIFFURE	26 RUE JEAN JAURES	69740	GENAS	13
1	COTE MOMES	58 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	ELSA - PASSION COIFFURE	13 B RUE JEAN JAURES	69740	GENAS	13
1	EN PARTIE	21 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	ESCALE BEAUTE	39 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	ESPACE FLORAL AZIEU	22 RUE LAMARTINE	69740	GENAS	13
1	ESPACE PHOTO NUMERIQUE	74 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	GENAS BOWLING LYON	1 CHEMIN DES MORIERS	69740	GENAS	13
1	LA COURSE AUX JEUX	54/56 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	LANGELYS	43 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	LE PETIT GENASSIEN	30 RUE JEAN JAURES	69740	GENAS	13
1	MERCURE LYON GENAS EUREPRO	36 RUE ANTOINE PINAY	69740	GENAS	13
1	NOMADE BREWERY	388 RUE ANTOINE PINAY	69740	GENAS	13
1	NOUVEL'HAIR	54 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	RECIT MUSIC	72 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	SALON WILLY	72 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	SO BISTRO	23 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	STUDIO CF	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	TERRANOVA	5 PLACE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13
1	UN INSTANT POURRÉ	15 RUE DE LA REPUBLIQUE	69740	GENAS	13

26

338